

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Chantal TROUWBORST	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
Mme Louise MARIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Lydie CHAMPION	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
Mme Michèle LIEVREMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Philippe BELLEVILLE	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Dijon – ZAC Mazen-Sully- Suppression

La Zone d'Aménagement Concerté "Mazen-Sully" a été créée par le conseil communautaire du Grand Dijon le 19 décembre 2002 et le dossier de réalisation a été approuvé le 17 mars 2005.

La SEMAAD à qui le Grand Dijon a confié cette opération par voie de convention publique d'aménagement en date du 9 décembre 2002 pour une durée de huit ans prorogée par avenant n°9 en date du 30 décembre 2014 jusqu'au 30 juin 2016.

Dans le cadre de cette convention la SEMAAD a mené les travaux de viabilisation de la ZAC qui ont notamment permis la réalisation de la rue Pauline Kergomard, de l'impasse Françoise Dolto et de l'allée Flora Tristan.

Toutes ces voies sont aujourd'hui classées dans le domaine communautaire.

Parallèlement la SEMAAD a procédé à la commercialisation des terrains ainsi aménagés et la totalité des parcelles est aujourd'hui vendue.

Conformément à l'article 23 de la convention publique d'aménagement la SEMAAD a produit un compte de résultat liquidation définitive arrêté au 30 juin 2016. Le montant total des dépenses ressort à 3 745 613,42 € hors taxes et celui des recettes également à 3 745 613,42 € hors taxes.

Le bilan définitif de clôture, établi après apurement de tous les comptes, est présenté en annexe au présent rapport.

Il appartient aujourd'hui à Dijon Métropole de procéder à la suppression de la ZAC Mazen-Sully.

Vu les articles L. 331-16, R. 311-5 et R. 311-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015 et conformément au rapport de présentation joint au présent rapport,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de supprimer** la ZAC "Mazen-Sully"

- **d'abroger** l'acte de création de la ZAC "Mazen-Sully", ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe d'aménagement - rétablie au taux de 5 % en vigueur sur le territoire de la Métropole et selon les modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2015, et de divisions foncières.

La présente délibération sera affichée au siège de Dijon Métropole. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

DONT 16 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0